

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86
En exercice 84
Quorum 73
Votants 79
Suffrages exprimés : 79

DATE DE CONVOCATION

8 février 2023

DATE D’AFFICHAGE

20 février 2023

Séance du 1^{er} mars 2023

N°230301-03

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} mars à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL était représenté Yves GRENET
Gérard COLIN était représenté par Yves GREGOIRE
Isabelle COMONT était représentée par Hervé BACHELET
Patrice FAUCON était représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION était représenté par Guillaume FERON
Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE était représentée par Philippe MOY
Valérie MORSALINNE était représentée par Gilles LEFEBVRE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Philippe CABIN a donné pouvoir à Martine LE PAIH
Joël DESCHAMPS a donné pouvoir à Marie-Hélène CHANGARNIER
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Patrick VICTOR
Jean-François OUVRY a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jean-Paul RENAUX a donné pouvoir à Didier BOULLARD
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Bruno NAZE

Absents :

Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Bruno THUNE.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François ALIGNY a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - APPROBATION

N°03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la loi n°2010-788, dite « loi Grenelle 2 », du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé «la transition énergétique dans les territoires»,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC),

Vu la loi n°2019-1147 du 9 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant modification des statuts du PETR,

Vu la compétence du PETR pour l'élaboration, l'adoption et le suivi du PCAET,

Vu la délibération n°2017-02-016 du PETR pour l'élaboration du PCAET,

Vu la délibération n°2020-01-009 du PETR portant déclaration d'intention dans le cadre de l'élaboration du PCAET,

Vu la délibération n°2021-02-008 du PETR du 8 décembre 2021 d'arrêt du PCAET,

Vu la délibération n° 2022-02-14bis du PETR du 5 décembre 2022 portant approbation du PCAET,

Considérant que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les PCAET,

Considérant que l'article L.229-26 du Code de l'Environnement dispose que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un PCAET,

Considérant que les Communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Plateau de Caux et Yvetot Normandie ont transféré en 2017 au PETR la compétence pour l'élaboration, l'adoption et le suivi du PCAET,

Considérant que l'article L.2224-34 du CGCT précise que, lorsque les EPCI ont adopté leur PCAET, ils sont coordinateurs de la transition énergétique et, qu'à ce titre, ils animent et

coordonnent sur leur territoire les actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET,

Les différentes étapes d'élaboration du PCAET :

Juin 2018 : démarrage des études pour l'élaboration du PCAET,

Octobre 2018 : première réunion du comité de pilotage,

Mars 2019 : restitution du diagnostic au comité de pilotage,

Juin 2019 : présentation au comité de pilotage des principaux axes de la stratégie territoriale,

Octobre 2019 : réunion de lancement de la concertation sous forme de ciné-débat,

Novembre 2019 : réunion d'arbitrage du comité de pilotage sur la stratégie territoriale,

Novembre 2019 : tenue de 6 ateliers thématiques (énergies, mobilité, habitat, agriculture, industries, collectivités) réunissant élus, techniciens des collectivités et des partenaires du PCAET, DDTM, universitaires, chambres consulaires, associations locales, membres du conseil de développement, entreprises...

Mars à septembre 2020 : pause dans l'élaboration du PCAET (crise sanitaire, élections),

Novembre 2020 : réunions du comité de pilotage sur le plan d'actions (volet PETR et volets communautés de communes),

Mai 2021 : présentation au comité de pilotage de la stratégie territoriale et du programme d'actions,

Novembre 2021 : réunion du comité de pilotage avant arrêt,

8 décembre 2021 : arrêt du PCAET,

Janvier 2022 : saisines pour avis de la MRAe, de la préfecture de Région et de la Région Normandie,

Mars 2022 : retour des avis de l'Etat et de la Région,

Avril 2022 : retour des avis de la MRAe,

Juin 2022 : Mémoire en réponse aux avis,

Du 14 septembre au 14 octobre 2022 : consultation du public,

Les différents documents du PCAET :

Le diagnostic territorial analyse différents éléments relevant des domaines Climat-Air-Energie et porte notamment sur les points suivants :

- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire,
- L'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement,
- Le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés,
- L'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale traduit l'ambition du territoire pour les six années du PCAET. Elle se décline en trois axes :

« Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants »

- Conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage,
- Développer et organiser les mobilités durables du territoire,
- Rendre exemplaires les collectivités locales.

« Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie »

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités,
- Préserver les paysages naturels et urbains,
- Prendre en compte et réduire les risques et les émissions et rejets de polluants.

« Un développement durable des activités économiques »

- Favoriser le développement et la diversification de l'emploi local,
- Préserver et valoriser les pratiques agricoles durables.

Le plan d'actions se structure autour de ces trois axes stratégiques et propose 25 fiches actions portées par le PETR et/ou les Communautés de communes.

L'évaluation environnementale analyse les impacts possibles du PCAET sur l'environnement du Pays Plateau de Caux Maritime. Elle comprend notamment la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000, la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que l'évaluation du dispositif de suivi et les indicateurs environnementaux.

Les avis des instances régionales :

Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement, a reçu les avis favorables du préfet de Région et du Président de Région.

L'autorité environnementale, quant à elle, a rendu un avis sur la qualité du rapport de présentation visant à améliorer sa conception mais l'avis rendu n'est ni favorable ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Les avis des instances régionales ont fait l'objet d'un mémoire en réponse.

La consultation du public :

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, une procédure de consultation du public a été organisée sur le projet de PCAET du Pays Plateau de Caux Maritime du mercredi 14 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 par voie dématérialisée sur les sites internet du PETR et des 3 Communautés de communes et par dossier papier consultable aux sièges de ces 4 structures.

Trois observations ont été émises dans ce cadre et ont abouties à un complément du plan d'actions pour l'incitation à l'installation de solaire thermique et favoriser la récupération d'eau de pluie.

Les observations issues de la consultation du public ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse au public a été mis en ligne sur le site internet du PETR le 24 novembre 2022 pour une durée d'au moins 3 mois.

Le résumé non technique du PCAET a été remis aux délégués communautaires.

Il est proposé d'acter le Plan Climat-Air-Energie Territorial approuvé par le conseil syndical du PETR, qui comprend les pièces suivantes :

1. Prérequis et lancement du projet
2. Diagnostics territoriaux
3. Etat initial de l'environnement
4. Stratégie territoriale
5. Plan d'actions
6. Livret détaillé du plan d'actions
7. Résumé non technique
8. Mémoire en réponse aux avis des instances régionales
9. Mémoire en réponse à la consultation du public
10. Rapport environnemental
11. Déclaration environnementale

Le PCAET approuvé par le Conseil syndical du PETR est déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr> et <https://www.plateaudecauxmaritime.fr>

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Le Comité de Pilotage sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par le PETR et les Communautés de communes ou par leurs partenaires.

Le Conseil Communautaire,

- prend acte de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial par le Pays Plateau de Caux Maritime,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions afférentes à la CCCA mentionnées dans le PCAET.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président
Jérôme LHEUREUX
Françoise GUILLOT

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 03... - Séance du 01/03/2023 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

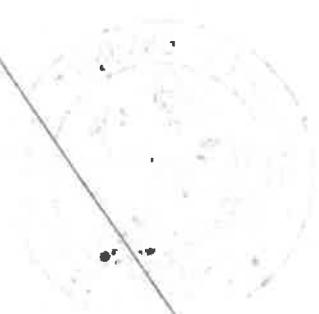


Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20230301-230301-03-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

1920
1921
1922



1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930

1931

1932
1933

1934

